

 <p>Faculté de Droit et Science Politique</p> <p>Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p>	<p>Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION</p> <p>Mention : SCIENCE POLITIQUE</p> <p>MASTER 1^{ère} Année</p> <p><i>Spécialité :</i></p> <p>SCIENCE POLITIQUE</p> <p>Responsable Pédagogique :</p> <p><i>Mme Lucie BARGEL</i></p>	<p>Année</p> <p>Universitaire</p> <p>2016-2017</p>
--	---	---

Organisation des enseignements

Article 1 :

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.

Article 1.1 : Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...). Ils devront choisir deux matières donnant lieu à des TD afin de permettre le calcul de la note finale.

Article 2 :

➤ Admis de plein droit :

L'étudiant titulaire de la Licence, dans le domaine de formation « Droit et Science politique » de l'Université Nice Sophia-Antipolis, accède de droit au Master 1^{ère} année mention « Science politique » pour l'obtention des 60 premiers crédits européens.

➤ Admis sous condition :

Peuvent être également admis les étudiants titulaires de 180 crédits correspondant à un diplôme de Licence (française ou étrangère, de niveau équivalent dans les disciplines voisines, droit et relations internationales, sociologie, philosophie, histoire, géopolitique, etc., ou n'ayant pas obtenu leur Licence 3 à l'UNS), sous réserve d'acceptation de leur dossier par la commission des équivalences de la mention « Science politique ».

➤ Acquis professionnels :

Pourront présenter leur candidature à la commission des équivalences de la mention « Science politique », au titre de la validation des acquis professionnels, les personnes justifiant d'un minimum de cinq années d'expérience professionnelle et/ou de l'exercice de responsabilités dans les carrières publiques, politiques, du social, des relations internationales, dans des organisations internationales ou dans le domaine politique (exercice d'un mandat d'élu, syndical ou associatif). Voir décret n°85-906 du 23 août 1985 et ASURE Formation : www.unice.fr/asure/.

Article 3 :

UE 1 : les étudiants doivent suivre obligatoirement 4 cours magistraux :

- *Pensée politique*
- *Elites et partis politiques*
- *Questions et politiques sociales*
- *Politique comparée*

et 2 conférences de méthodes (ou TD) :

- *Culture générale*
- *Elites et partis politiques*

UE 2 : les étudiants doivent suivre un enseignement obligatoire à choisir parmi :

- *Droit constitutionnel approfondi 1*
- *Droit des services publics*

Les étudiants doivent suivre l'enseignement d'Anglais (TD).

UE 3 : les étudiants doivent suivre obligatoirement deux enseignements méthodologiques :

- *Méthodes des sciences sociales*
- *Séminaire, enquêtes et travaux de recherche*

UE 4 : les étudiants doivent suivre 4 cours magistraux :

- *Communication politique*
- *Gouvernance et action publique*
- *Pouvoir local et territoires*
- *Politique européenne*

et 2 conférences de méthodes (ou TD) :

- *Méthodes appliquées*
- *Action publique et territoires*

UE 5 : les étudiants doivent suivre un enseignement obligatoire à choisir parmi :

- *Droit constitutionnel approfondi 2*
- *Droit des services publics 2.*

Les étudiants doivent suivre l'enseignement d'Anglais (TD).

UE 6 : les étudiants doivent suivre deux enseignements méthodologiques :

- *Rapport de recherche*
- *Séminaire, enquêtes et travaux de recherche*

Contrôle des connaissances

Article 4 : La convocation aux examens se fera par voie d'affichage sur les panneaux de la faculté. Une convocation individuelle sera envoyée aux étudiants Dispensés d'assiduité.

Article 5 : Dans chaque unité d'enseignements, il est organisé un contrôle des connaissances conforme à l'article 10 du présent règlement pédagogique.

Article 6 : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues en application de l'article 5 s'effectue sans note éliminatoire.

Article 7 : **Le 1^{er} semestre de la Spécialité Science Politique est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements. Idem pour le 2^{ème} semestre.**

L'admission au Master 1 est conditionnée par la validation de chacun des deux semestres de M1, ou par compensation entre les semestres 1 et 2 du M1.

L'admission au M1 n'entraîne pas de plein droit autorisation d'inscription en M2.

Article 8 : Si un des deux semestres n'est pas validé en application de l'article 7, l'étudiant conserve pour la 2^{ème} session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité d'enseignement non acquise et repassera les épreuves dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

L'application du principe de la compensation est automatique. Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider un semestre dès lors que la moyenne générale de celui-ci est supérieure ou égale à 10. Idem pour l'année, les semestres se compensent.

Article 9 : Evaluation

➤ Pour les étudiants assidus :

Les conférences de méthodes (ou TD), de même que la conférence d'Anglais donnent lieu à un contrôle continu des connaissances. L'assiduité y est obligatoire. La note globale de chacune, déterminée lors de la 1^{ère} session, est maintenue inchangée pour la 2^{ème} session.

Au 2^{ème} semestre, la rédaction d'un rapport de recherche, noté, est obligatoire pour tous les étudiants. Une soutenance du rapport de recherche est organisée devant un jury et entre dans la notation finale.

➤ Pour les étudiants dispensés d'assiduité :

Pour les étudiants autorisés par l'administration de la Faculté à bénéficier de ce régime, l'épreuve terminale du cours associé à une conférence de méthodes (TD) sera notée sur 50.

Au 2^{ème} semestre, la rédaction d'un rapport de recherche, noté, est obligatoire pour tous les étudiants. Une soutenance du rapport de recherche est organisée devant un jury et entre dans la notation finale.

Article 10 : Notations des épreuves d'examen

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient 1. Les épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal sont notées sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

Article 11 : Nature et durée des épreuves

UE 1 : les étudiants subiront 3 épreuves écrites de 3 heures chacune notée sur 30 + un oral sur la matière « Politique comparée » noté sur 30. Chacune des deux conférences de méthodes (ou TD) de l'Unité 1 est sanctionnée par une note de contrôle continu sur 20.

UE 2 : la matière choisie par l'étudiant lors de l'inscription pédagogique, donne lieu à une épreuve orale notée sur 20. Le cours d'Anglais donne lieu à un contrôle continu noté sur 20.

UE 3 : le cours « Méthodes des sciences sociales » est noté sur la base d'un contrôle continu.

Le séminaire « Enquête et travaux de recherche » donne lieu à une évaluation de l'avancée des travaux de l'étudiant dans le cadre de sa recherche annuelle. L'évaluation repose sur la présentation orale et écrite de ses travaux.

Les deux notes de l'UE 3 resteront inchangées en deuxième session.

UE 4 : les étudiants subiront une épreuve écrite de 3 heures chacune notée sur 30 + un oral sur la matière « Politique européenne » noté sur 30. Chacune des deux conférences de méthodes (ou TD) de l'Unité 4 est sanctionnée par une note de contrôle continu sur 20.

UE 5 : la matière choisie par l'étudiant lors de l'inscription pédagogique, donne lieu à une épreuve orale notée sur 20. Le cours d'Anglais donne lieu à un contrôle continu noté sur 20.

UE 6 : le rapport de recherche est noté sur 100. La soutenance du rapport de recherche entre dans la notation du rapport de recherche. Cette note est conservée d'une session à l'autre.

Article 11.1 : Des sujets spécifiques seront proposés aux étudiants dispensés d'assiduité aux TD. Ils indiqueront obligatoirement sur leur copie d'examen la mention « dispensé(e) d'assiduité ».

Chaque matière de TD donne lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la deuxième session, ces notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

Article 12 : Bonus « Sport » facultatif

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification (max. de 0.25 points) qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre « FFSportU » peuvent bénéficier d'une bonification max. de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel il n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

Article 13 : La deuxième session du semestre est organisée dans les mêmes conditions que la première.

Article 14 : Les semestres se compensent entre eux. Les unités d'enseignements se compensent au sein du semestre. Les étudiants non admis au semestre conservent les unités d'enseignements acquises.

Au sein d'une matière dont le résultat est inférieur à la moyenne, l'étudiant devra repasser en session 2, les épreuves hors TD dont la note est inférieure à 10. Les notes de TD sont donc reportées d'une session à l'autre.

Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2^{ème} session.

Important : Les étudiants ajournés à l'année, après la deuxième session, **redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises.**

Article 15 : Plagiat

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

**LE DIPLOME DE MASTER 1 NE PEUT ETRE OBTENU ET DÉLIVRÉ
QU'APRÈS VALIDATION DES 2 SEMESTRES.**

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :

Faculté de Droit et Science Politique

Bureau Pédagogique du Master 1 (Bureau 112 bis) - Avenue Doyen Louis Trotabas - 06050 Nice cedex 1

Tel : +33 04.92.15.72.01 / 11 - Courriel : master-droit@unice.fr – Web : droit.unice.fr

UE et Matières	Épreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (TD)	Notation de l'UE	Crédits ECTS
SEMESTRE 1					
UE1 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	3 ÉCRITS + 1 ORAL			/160 (Coef. 1)	20
4 enseignements obligatoires :					
- Pensée Politique	écrit de 3h	/30 (/50 pour dispensés TD)			4
- Élités et Partis Politiques	écrit de 3h	/30 (/50 pour dispensés TD)			4
- Questions et Politiques Sociales	écrit de 3h	/30			4
- Politique Comparée	oral	/30			4
2 conférences de méthodes (TD) :					
- Culture Générale			/20		2
- Élités et Partis Politiques			/20		2
UE2 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	1 ORAL			/40 (Coef. 1)	4
1 enseignement obligatoire au choix parmi :					
- Droit Constitutionnel Approfondi 1	1 oral	/20			2
- Droit des Services Publics 1					
+ Anglais			/20		2
UE3 : ENSEIGNEMENTS MÉTHODOLOGIQUES				/40 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires :					
- Méthodes des Sciences Sociales			/20		4
- Séminaire, Enquêtes et Travaux de Recherche			/20		2
TOTAL SEMESTRE 1				/240	30
SEMESTRE 2					
UE4 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX	3 ÉCRITS + 1 ORAL			/160 (Coef. 1)	20
4 enseignements obligatoires :					
- Communication Politique	écrit de 3h	/30 (/50 pour dispensés TD)			4
- Pouvoir Local et Territoires	écrit de 3h	/30 (/50 pour dispensés TD)			4
- Gouvernance et Action Publique	écrit de 3h	/30			4
- Politique Européenne	oral	/30			4
2 conférences de méthodes (TD) :					
- Méthodes Appliquées			/20		2
- Action Publique et Territoires			/20		2
UE5 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	1 ORAL			/40 (Coef. 1)	4
1 enseignement optionnel au choix parmi :					
- Droit Constitutionnel Approfondi 2	1 oral	/20			2
- Droit des Services Publics 2					
+ Anglais			/20		2
UE6 : ENSEIGNEMENTS MÉTHODOLOGIQUES	1 RAPPORT DE RECHERCHE			/100 (Coef. 1)	6
2 enseignements obligatoires :					
- Rapport de Recherche	Rédaction et soutenance	/100			6
- Séminaire, Enquêtes et Travaux de Recherche					
TOTAL SEMESTRE 2				/300	30